

## EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS

## DU CONSEIL MUNICIPAL

o o o o o o

**OBJET : N° 6**

**Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – relatif au programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027**

**date de convocation :**  
25 novembre 2022

**date d'affichage :**  
25 novembre 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 29

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi premier décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Quincy-sous-Sénart, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à l'hôtel de ville, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire,

**ETAIENT PRESENTS :** Mme Christine GARNIER, **Maire**

Mme Michelle GABIGNON, M. Cyril PICARD, Mme Marie DELAROCHE, Mme Acacia GAROU, M. Marc NUSBAUM, Mme Danielle COUVREUX, **Adjoint au Maire,**

Mme Jacqueline GAILLARD, M. Fred CICOFRAN, Mme Sylvana BONAMICO, M. Pierre-Michel FELICIAGGI, M. Sylvain TESSIER, M. Fabien FOURNIER, M. Kamel LEBAL, M. Frédéric FOVET, M. John ROSE, Mme Stéphanie NUNES, M. Nicolas GATTI, Mme Latifa DJELOUAH, M. Florian BOIVERT, **Conseillers municipaux.**

**ONT DONNE PROCURATION :**

M. Pascal ODOT	à	M. Cyril PICARD
M. Jacky GERARD	à	M. Marc NUSBAUM
Mme Brigitte HERVY	à	Mme Danielle COUVREUX
Mme Aude FROMENT	à	Mme Christine GARNIER
Mme Angeline NKUINGA	à	M. Fred CICOFRAN
Mme Djamila ZERROUKI	à	Mme Marie DELAROCHE
Mme Carine FROGER	à	Mme Acacia GAROU
Mme Véronique MESSIE	à	M. Florian BOIVERT
Mme Najia BENRAMDANE	à	Mme Latifa DJELOUAH

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Acacia GAROU

**Objet n°6 : Avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente – relatif au programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2224-31 et suivants et L.1411-12,

**VU** le projet d'avenant n°1 au contrat de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente,

**VU** l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et marchés publics » du 22 novembre 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de mettre en place un avenant intégrant au contrat de concession un programme pluriannuel d'investissement pour la période 2023-2027.

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que les documents y afférents.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



  
Christine GARNIER

Le secrétaire de séance

  
Acacia GAROU



**AVENANT N° 1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC  
DU DEVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RESEAU DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE  
ET DE LA FOURNITURE D'ENERGIE ELECTRIQUE AUX TARIFS REGLEMENTES DE VENTE**

**Relatif au Programme pluriannuel d'investissements pour la période 2023-2027**

**Entre les soussignées :**

**La commune de Quincy-sous-Sénart**, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur son territoire, représentée par **Madame Christine Garnier**, Maire, dûment habilitée à cet effet par délibération du conseil municipal du 24 novembre 2022, faisant élection de domicile au 5 rue de Combs-la-Ville à Quincy-sous-Sénart (91480),

désignée ci-après « **l'autorité concédante** », d'une part,

**et, d'autre part,**

**Enedis**, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital social de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 34, place des Corolles 92079 Paris La Défense, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 444 608 442, représentée par **Monsieur Paul Dias**, Directeur Territorial Essonne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1<sup>er</sup> août 2020 par Monsieur Laurent Perrault, Directeur Régional Enedis Île-de-France Est, faisant élection de domicile 8-10 rue de la Mare Neuve, 91080 Evry-Courcouronnes,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ou « **le gestionnaire du réseau de distribution** »,

**et**

**Electricité de France (EDF)**, société anonyme au capital de 1 934 240 171,50 euros ayant son siège social 22-30 avenue de Wagram - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 552 081 317, représentée par **Monsieur Thierry Chevillard**, Directeur Territoires et Services Ile-de-France, dûment habilité aux fins des présentes, faisant élection de domicile 20, place de la Défense, 92050 Paris La Défense,

désignée ci-après « **le concessionnaire** », pour la mission de fourniture d'énergie électrique aux clients bénéficiant des tarifs réglementés de vente, ou « **le fournisseur aux tarifs réglementés de vente** »,

ci-après désignées ensemble par « **les parties** ».

## EXPOSE

La commune de Quincy-sous-Sénart, Electricité de France et Enedis ont conclu le 12 juin 2018, pour une durée de trente ans, un contrat de concession pour le service public de la distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés sur le territoire desservi par la concession, ci-après désigné « le Contrat de concession ».

Le Contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant à l'article 2 de son annexe 2A un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2018-2022, ci-après désigné le « PPI ».

Le PPI arrivant à son terme, l'autorité concédante et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6, 7 et 10 de l'annexe 2 au cahier des charges du Contrat de concession.

**Cela étant exposé, il a été convenu ce qui suit.**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au Contrat de concession le programme pluriannuel d'investissements de la période 2023-2027, qui succède au PPI de la période 2018-2022.

### ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE 2A AU CAHIER DES CHARGES DE CONCESSION

Les dispositions de l'article 2 de l'annexe 2A au cahier des charges du Contrat de concession, pour le PPI de la période 2023-2027, sont modifiées comme suit :

## « Article 2 – Programme Pluriannuel d'Investissement pour la période 2023-2027

### 2.1. Objet

Afin de répondre aux ambitions du Schéma Directeur des Investissements (SDI), le gestionnaire du réseau de distribution et l'autorité concédante élaborent de façon concertée des Programmes Pluriannuels d'Investissements (PPI) par périodes de cinq ans, et ce, jusqu'au terme normal du contrat de concession déterminé à l'article 48 du cahier des charges.

Le présent PPI est établi pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2027.

Il porte sur des ouvrages prioritaires à renouveler et en particulier, ce deuxième PPI permettra d'effectuer le renouvellement d'une partie du réseau basse tension souterrain afin de répondre aux besoins du réseau public de distribution, en cohérence avec le diagnostic technique actualisé et partagé avec l'autorité concédante d'une part, et les ambitions portées par le schéma directeur et les leviers qui lui sont associés, définis à l'article 1<sup>er</sup> de la présente annexe d'autre part.

Il ne représente pas l'intégralité des investissements effectivement réalisés sur la concession et d'autres investissements pourront être effectués durant cette période.

Notamment, des travaux d'extension sont susceptibles d'être réalisés afin de satisfaire les besoins éventuels de raccordement des nouveaux clients. Le coût de ces travaux d'extension et de raccordement est partagé entre Enedis, le client et la collectivité en charge de l'urbanisme, en application des articles L. 342-1 et suivants du code de l'énergie (issus du dispositif de la loi Solidarités et Renouvellements Urbains du 13 décembre 2000) et des textes d'application en découlant.

Le nouveau programme pluriannuel qui lui succédera, pour les cinq années suivantes, fera l'objet d'un avenant mettant à jour le présent article 2 et, si nécessaire, l'article 1 de la présente annexe.

## 2.2. Engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution

L'engagement financier du gestionnaire de réseau de distribution porte sur le montant total des opérations retenues pour la période du programme pluriannuel des investissements 2023-2027, indiqué dans le tableau ci-dessous.

<b>Engagement financier prévisionnel sur les priorités de la concession</b>	<b>PPI 2023 à 2027 (k€)</b>
Amélioration fiabilité réseaux (Automatisation, Renouvellement HTA, BT et Postes DP)	132
<b>Total de l'engagement (k€)</b>	<b>132</b>

Par ailleurs, le gestionnaire du réseau de distribution va établir et analyser annuellement l'état électrique du réseau public pour déceler les utilisateurs potentiellement mal alimentés en tension et prendre les situations avérées en compte dans les programmes de travaux de renforcement. »

Ces dispositions se substituent de plein droit à celles relatives au PPI de la période précédente 2018-2022.

### ARTICLE 3 – DATE D'EFFET

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023, sous réserve que l'autorité concédante ait accompli à cette date les formalités propres à le rendre exécutoire.

### ARTICLE 4 – DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent avenant est dispensé des droits d'enregistrement. Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait en quatre exemplaires, reliés par le procédé Assemblact RC, empêchant toute substitution ou addition et signés seulement à la dernière page de l'avenant,

A Quincy-sous-Sénart, le **02 DEC. 2022**

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,

La Maire

Le Directeur Territorial Enedis  
Essonne

Le Directeur EDF  
Territoires et Services Île-de-France



Madame Christine Garnier

Monsieur Paul Dias

Monsieur Thierry Chevillard